



PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAROLLES

MARDI 11 AVRIL 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Date de convocation : 06/04/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mme Isabelle SOIRAT, Maire

Mme : Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Marina HARDOUIN

M. Benoit GENAY, Jack MENAGE, Christian TRESTARD, Jean-Marc FOURICQUET, Nicolas CONTENT, Benoit CHARTÉ

Absents avec procuration :

✓ Mme Leslie GROISIL à Mme Isabelle SOIRAT

✓ Mme Anne STORELLI à M. Jack MÉNAGE

✓ Mme Karine LORANT à M. Christian TRESTARD

✓ M. Fabien GILLES à M. Benoit GENAY

Absente : Mme Manon CASTEUBLE

Secrétaire de séance : M. Jack MÉNAGE

ORDRE DU JOUR

32/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

33/ FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – DÉTERMINATION DU POURCENTAGE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATIONS

32/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sur proposition de Madame la Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

- | | |
|-------------------------------|----------------|
| ✓ Section de fonctionnement : | 935 736.60 € |
| ✓ Section d'investissement : | 1 172 894.77 € |

33/ FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – DÉTERMINATION DU POURCENTAGE

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération N°57-2022 en date du 14 octobre 2022 pour le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Mme La Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- ✓ **Fonctionnement : 7.5 %**
- ✓ **Investissement : 7.5 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** Mme La Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses réelles de chaque section,

✓ **AUTORISE** Mme La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ Mme la Maire présente un tableau reprenant différents indicateurs relatifs à la santé financière de la commune.

	CHARGES FONCTIONNEMENT PAR HABITANT MAROLLES	MOYENNE COMMUNE MEME STRATE
2019	617,00 €	648,00 €
2020	547,00 €	634,00 €
2021	614,00 €	665,00 €

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR HABITANT MAROLLES	MOYENNE COMMUNE MEME STRATE
2019	173,00 €	430,00 €
2020	151,00 €	369,00 €
2021	312,00 €	398,00 €

	ENCOURS DE LA DETTE PAR HABITANT MAROLLES	MOYENNE COMMUNE MEME STRATE
2019	407,00 €	612,00 €
2020	370,00 €	600,00 €
2021	333,00 €	584,00 €

	FONDS DE ROULEMENT PAR HABITANT MAROLLES	MOYENNE COMMUNE MEME STRATE
2019	318,00 €	443,00 €
2020	399,00 €	490,00 €
2021	341,00 €	518,00 €

✓ M. Jack MÉNAGE informe le Conseil Municipal que l'agent technique en contrat CUI a terminé sa mission. Un nouvel agent est en cours de recrutement.

✓ Mme la Maire informe les membres du conseil que toutes les communes de France doivent obligatoirement organiser un conseil municipal le vendredi 9 juin 2023 afin de nommer leurs grands électeurs pour les élections sénatoriales du 24 septembre prochain. (3 grands électeurs et 3 suppléants doivent être désignés à Marolles).

✓ M. Jack MÉNAGE informe également le Conseil Municipal que des panneaux de signalisation ainsi qu'une jardinière ont été détériorés à Villemalard. Si la commune désire être remboursée par l'assurance, elle devra d'abord s'acquitter de la franchise de 868.00 €.

✓ M. Jack MÉNAGE revient sur l'organisation de la brocante du 9 avril de l'association ESFM. Il a été constaté des dysfonctionnements qui seront à améliorer pour l'année prochaine.

✓ Le fleurissement de la commune est en préparation.

✓ La journée du patrimoine le dimanche 17 septembre 2023 sera l'occasion d'inaugurer les statues de Jean TOURET installée dans la cour de la Closerie.

✓ Azalys propose aux habitants une réunion sur les mobilités douces le lundi 17 avril à 14h30 dans la salle des fêtes.

✓ Le secrétariat de mairie sera fermé du 1er au 8 mai 2023 pour congés de la secrétaire de mairie.

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 9 juin à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de séance,

Jack MÉNAGE



La Maire,

Isabelle SOIRAT

